

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

#### Etaient présents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauceuse : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

#### Etaient absents :

**Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

**Mandataires :** J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005140

Rapport n°6.16 - Commune de Thise - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

## Commune de Thise - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

**Rapporteur :** Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

**Commission :** Aménagement du territoire et coopérations

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification n°1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Thise.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thise a été approuvé le 7 décembre 2016.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thise, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2016 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** le dossier de modification n°1 du PLU de Thise ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la décision n°BFC-2019-2188 en date du 26 juillet 2019 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Thise à une évaluation environnementale ;

**Vu** la décision n°E19000075/25 en date du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif désignant Madame Virginie HABERT en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A45 en date du 18 septembre ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Thise ;

**Vu** l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Thise qui s'est déroulée du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2019 inclus ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par la commissaire enquêtrice en date du 21 novembre 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 5 décembre 2019

**Vu** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 16 décembre 2019 ;

### I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du plan local d'urbanisme :

- quelques inadaptations ou une écriture imprécise de plusieurs dispositions du règlement écrit rendent l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et l'application des règles difficiles pour plusieurs projets déposés depuis l'entrée en vigueur du PLU,
- l'inadéquation des limites de la zone UA (centre ancien), qui ne contient pas plusieurs bâtiments anciens (actuellement en zone UB) méritant une meilleure protection préservation par l'application des règles de la zone UA,
- la correction d'un oubli d'une maison d'habitation sans vocation agricole, en zone N, pour l'application d'une zone d'implantation d'annexes,
- la présence de plusieurs emplacements réservés au profit de la commune dont l'acquisition n'est plus d'actualité en raison d'évolution des projets qui y étaient prévus,
- la représentation graphique de la servitude AC1 de protection des monuments historiques « Hangar de l'aérodrome » est erronée sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU.

Les modifications sont les suivantes :

- étendre la zone UA en réduisant la zone UB, pour intégrer plusieurs parcelles comprenant des constructions anciennes ainsi que le monument aux morts et la pharmacie, sur environ 2,8 ha
- ajouter une zone d'implantation des habitations isolées (non liées à l'activité agricole) pour une ancienne ferme située en zone N
- supprimer les emplacements réservés n°6 et n°7 qui étaient destinés au renforcement de la RD 486
- supprimer l'emplacement réservé n°8 qui était destiné à la requalification du carrefour entre les rues de Marchaux, des Egraffeux et l'éventuelle LNE ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de retournement des poids lourds
- supprimer l'emplacement réservé n°9 qui était un périmètre d'étude pour l'aménagement du carrefour entre les rues de Besançon et des Andiers et la voie de desserte d'une zone 1AU
- modifier les dispositions du règlement
- actualiser le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU
- compléter le rapport de présentation en exposant les motifs des changements apportés (article R. 151-5 du CU).

## **II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Thise s'est déroulée comme suit :

- la Commune de Thise a sollicité de Grand Besançon Métropole l'engagement d'une procédure de modification du PLU de la commune, laquelle sollicitation a obtenu un avis favorable du comité de suivi PLUi, conduisant le Président de Grand Besançon Métropole à engager cette modification ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées en date du 12 juillet 2019 ;
- par décision n°BFC-2019-2188 en date du 26 juillet 2019, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Thise à une évaluation environnementale ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif a, par décision n°E19000075/25 en date du 18 juillet 2019, désigné Madame Virginie HABERT en qualité de commissaire enquêtrice ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Thise s'est déroulée du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2019 inclus ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1499> ;
- La commissaire enquêtrice a transmis son procès-verbal le 21 novembre 2019 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 5 décembre 2019.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 16 décembre 2019, la commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Thise, assorti de plusieurs recommandations tendant à améliorer le projet.

## **III. Suites de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise**

**Considérant** que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice ;

- Modification de la notice de présentation
  - o Ajout de légendes aux extraits du règlement graphique
- Modification du règlement écrit
  - o Article UB10 : pour le secteur UBc, les hauteurs maximales seront maintenues à R+1 ou R+C
  - o Articles 13 des différentes zones : il est précisé que les espaces libres seront plantés et/ou correctement entretenus

- Article 11 des dispositions générales (lexique) : la modification de définition de la hauteur maximale est supprimée, pour maintenir la rédaction antérieure
- Articles 10 des zones UA, UB, UL et 1AU : la modification de définition de la hauteur maximale est supprimée, pour maintenir la rédaction antérieure
- Articles 10 et 11 des zones UB, UL et 1AU : la rédaction est clarifiée pour préciser que les toits-terrasses, végétalisés ou non, sont autorisés, sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage
- Article 1AU13 : renvoi aux dispositions générales pour la notion d'espaces libres, comme pour les autres articles 13 du règlement écrit
- Articles 6 des zones UB et 1AU : remplacement des termes « limite séparative » par « alignement » (erreur matérielle)
- Article UB6 : correction de la rédaction initiale de l'article (erreur matérielle)
- Modification du règlement graphique
  - Ajout de la liste des emplacements réservés
- Modification des annexes
  - Ajout des servitudes T4 et T5

**Considérant** que les remarques émises par les personnes publiques associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification du PLU ;

**Considérant** que l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que la délibération déterminant les taux et les secteurs de taxe d'aménagement ainsi que le plan doivent figurer, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a adopté le 17 octobre 2019 une délibération relative à la fixation des taux et exonération de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes, et que ladite délibération doit être ajoutée dans les annexes du PLU de Thise ;

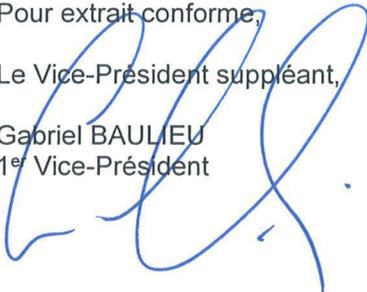
**Considérant** que la modification n°1 du PLU de Thise telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thise telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Thise de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
 Le Vice-Président suppléant,  
 Gabriel BAULIEU  
 1<sup>er</sup> Vice-Président



*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Thise durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la modification du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Thise et au siège de Grand Besançon Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*